

*République Française  
Département de la Gironde  
Arrondissement de Langon*

***MAIRIE  
DE CAUVIGNAC  
33690***

*Tél : 05.56.25.50.55*

*Fax : 05.56.25.41.15*

*e-mail : mairie.cauvignac@gmail.com*

*Secrétariat ouvert au public:*

*Lundi et jeudi : 13h30 – 17h30.*

*Mardi : 9 h 00- 11 h 30*

**CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Cauvignac le

**Jeudi 3 Février 2022 à 18h30** en session ordinaire.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 2 Décembre 2021,
- Débat sur le PADD,
- Délibération subvention DETR 2022,
- FDAEC 2022,
- Journal communal
- Questions diverses :

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Cauvignac, le 27/01/2022

Le Maire,  
Nicole COUSTET

**SEANCE DU JEUDI 3 FEVRIER 2022 :**

Le trois février deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Nicole COUSTET, Maire.

Présents : Mmes et Ms. COUSTET Nicole, LOVATO Arlette, SULLETIS Alain, FRANCO Sophie, VIROULEAU Philippe, LARRERE Valentin, ZAGO Cédric, VASSEUR Jean-Michel, MOREAU David et JOURDAN Gérald.

Excusé : Mme ROCHE Sophie.

Secrétaire de séance : Mme Sophie FRANCO

**Présentation du projet de la maison communale par l'architecte.**

Suite à la présentation il est demandé de changer :

- Une ouverture baie vitrées en plus côté salon
- Le déplacement du lavabo dans la salle de bain
- De continuer la terrasse sous l'auvent
- La création d'une pièce fermée dans le garage
- Ouverture plus grande côté route.

Le Conseil Municipal décide d'ajouter quelques plus-values à la construction :

- |                          |                 |
|--------------------------|-----------------|
| - Eau sanitaire solaires | = 2 100,00 € HT |
| - Clôtures               | = 6 500,00 € HT |

L'architecte nous refait un chiffrage pour la demande de subvention au plus tard le jeudi 10 février.

Il faut voir avec le pôle ADS pour la démolition de la maison, nous allons pouvoir voir la banque pour l'emprunt.

Début mars une nouvelle présentation nous sera faite avec les modifications

**Approbation du procès-verbal du 2 Décembre 2022.**

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Débat du PADD.**

Madame le Maire présente le projet du PADD au conseil municipal, autour des axes suivants :

Axe 1 : Favoriser l'accueil de population tout en confortant l'identité du territoire du Bazadais.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité de l'économie et les savoirs-faire locaux.

Axe 3 : Adopter un développement urbain respectueux du cadre de vie.

Axe 4 : Répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux.

Aucune remarque n'a été enregistrée.

**Délibération n° 2022/001 : Vote pour les demandes des subventions - travaux de démolition et construction d'une maison d'habitation communale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser ce projet. En effet cette maison est inhabitée depuis un moment et présente des défauts à la réhabilitation, c'est pourquoi le conseil municipal a décidé la démolition de cette maison et la reconstruction d'une nouvelle maison d'habitation communale avec les nouveaux matériaux indispensables.

Le coût des travaux s'élève à **279 866,00** Euros H.T soit **335 839,20** Euros T.T.C.

Madame le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux une aide de la D.E.T.R. sachant que le dossier CRTF avait été validé en amont.

Où l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** le lancement de cette opération d'investissement
- **sollicite** une aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **approuve** le plan de financement suivant :
  - D.E.T.R. (35 %)..... 97 953,10 €
  - **Prévoir d'inscrire** au budget 2022 la part restant à la charge de la commune. (181 912,90 € HT)
  - **Donne** tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022/002 : Vote pour les demandes des subventions - travaux de démolition et construction d'une maison d'habitation communale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser ce projet. En effet cette maison est inhabitée depuis un moment et présente des défauts à la réhabilitation, c'est pourquoi le conseil municipal a décidé la démolition de cette maison et la reconstruction d'une nouvelle maison d'habitation communale avec les nouveaux matériaux indispensables.

Le coût des travaux s'élève à **279 866,00** Euros H.T soit **335 839,20** Euros T.T.C.

Madame le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux une aide de la DSIL sachant que le dossier CRTF avait été validé en amont.

Où l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** le lancement de cette opération d'investissement
- **sollicite** une aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **approuve** le plan de financement suivant :
  - DSIL (30 %)..... 83 959,80 €
  - **Prévoir d'inscrire** au budget 2022 la part restant à la charge de la commune. (195 906,20 € HT)
  - **Donne** tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**FDAEC 2022.**

Madame le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur les travaux subventionnés par le FDAEC pour l'année 2022, Madame le Maire propose pour le moment les travaux suivants :

- Electrification des cloches de l'Eglise.
- La numérisation des actes de l'Etat Civil
- Installation de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes.

**Journal communal.**

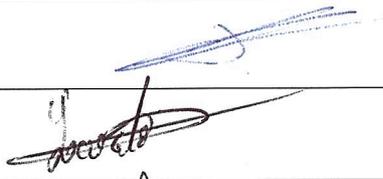
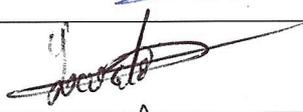
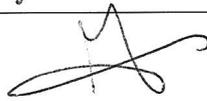
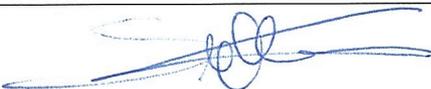
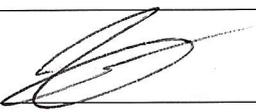
Madame le Maire souhaite créer un journal communal, il faudrait qu'il sorte en avril 2022, avec les chiffres du budget, les travaux, les informations pratiquent.

Il faudrait 2/3 personnes pour s'en occuper.

**Questions diverses.**

- SDIS : Madame le Maire informe qu'elle va signée la convention avec le SDIS concernant le contrôle des hydrants.
- Nuits atypiques : Il propose de venir projeter le documentaire sur Albert LAPORTE le 9 avril 2022 à la salle des fêtes de Cauvignac. Le coût de la projection sera de 350 € (150 € de location du film et 200 € à cinéclub lacaza qui assurera la réalisation technique). Un vin d'honneur clôturera l'évènement. La projection est accepter à l'unanimité.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 20h30.

|                     |  |
|---------------------|--|
| COUSTET Nicole      |  |
| FRANCO Sophie       |  |
| JOURDAN Gérald      |  |
| LARRERE Valentin    |  |
| LOVATO Arlette      |  |
| MOREAU David        |   |
| SULLETIS Alain      |  |
| VASSEUR Jean Michel |  |
| VIROULEAU Philippe  |   |
| ZAGO Cédric         |  |